



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 8228

Texte de la question

M Paul-Louis Tenaillon attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la promesse faite depuis pres de vingt ans au syndicat national de l'enseignement de l'éducation physique et sportive, de procéder à l'alignement indiciaire des charges d'enseignement d'éducation physique et sportive sur ceux de l'éducation nationale. Son prédécesseur avait en 1986 reconnu l'aspect injuste et vexatoire de cet état de fait et avait pris l'engagement que cette mesure serait inscrite dans le cadre du projet de budget 1989 du ministère de l'éducation nationale. Il souhaiterait connaître les raisons qui ont amené le Gouvernement à retirer cette mesure, provoquant ainsi le mécontentement des syndicats.

Texte de la réponse

Reponse. - L'attention particulière portée par le ministre d'Etat à la situation des charges d'enseignement d'éducation physique et sportive l'a conduit à proposer lors de la préparation de la loi de finances pour 1989 d'aligner l'échelle indiciaire des charges d'enseignement d'éducation physique et sportive sur celle des charges d'enseignement des autres disciplines. Cette proposition n'a pu être retenue eu égard à l'ensemble des mesures prioritaires inscrites dans le projet de loi de finances en vue d'accroître les recrutements d'enseignants des la prochaine rentrée scolaire. Une proposition répondant au même objectif pourra, le cas échéant, faire l'objet d'un nouvel examen dans le cadre des travaux faisant suite à la concertation avec les organisations syndicales afin de revaloriser la situation des enseignants.

Données clés

Auteur : [M. Tenaillon Paul-Louis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8228

Rubrique : Education physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 208